



**ARR-VOIRIE-TEMP 2024/126**

## **ARRETE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENT PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du comité des fêtes de Cruseilles représenté par Mr RIOLAND Nicolas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de protéger les usagers en condamnant des places de parking pour des restaurants mobiles ainsi que la fermeture d'un tronçon de route.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Durant la période du vendredi 19 juillet 2024 à partir de 17 h jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 19 h le comité des fêtes de Cruseilles est autorisé à occuper une partie des places de parking du complexe sportif intercommunal au 230 Avenue des Ebeaux sur la commune de Cruseilles.**

**Durant la période, du samedi 20 juillet 2024 7 h au dimanche 21 juillet 2024 19 h le comité des fêtes de Cruseilles est autorisé à occuper les places de stationnement en zone blanche devant le 126 Avenue des Ebeaux sur la commune de Cruseilles.**

**Durant la période du samedi 20 juillet 2024 7 h au dimanche 21 juillet 2024 19 h l'avenue des Ebeaux sera en sens interdit du carrefour de la Rue de la Huche au 230 avenue des Ebeaux.**

### **ARTICLE 2 :**

Le comité des fêtes sera chargé :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Le Président du comité des fêtes de Cruseilles
  - Le responsable du complexe sportif intercommunal
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 15 juillet 2024

Madame le maire,

**Sylvie MERMILLOD**

Affiché le :      16 JUIL. 2024



